MORGES AVENIR

ÉTAPES DE PLANIFICATION D'UN PROJET D'**AMÉNAGEMENT**

		QUI, QUOI ?
Procédure d'Affectation du sol type PPA ou PGA	ÉTAPE 1 ÉLABORATION	La commune dresse les objectifs La commune attribue un mandat Le mandataire propose un projet en collaboration avec le service d'urbanisme La société civile est appelée à participer
	ÉTAPE 2 VALIDATION	La commune valide le projet L'état de Vaud effectue un examen de conformité (3 à 6 mois) Le projet est soumis à l'enquête publique (30 jours) La population est informée Les éventuels opposants au projet sont entendus
	ÉTAPE 3 ADOPTION	Le Conseil communal adopte le projet L'État de Vaud effectue une approbation préalable L'État de Vaud met le plan en vigueur après le droit de recours
Procédure d'autorisation de construire		L'architecte élabore le projet qui sera mis à l'enquête publique ou administrative durant 30 jours
		La Municipalité délivre (ou non) le permis de construire une fois les oppositions adressées lors de l'enquête publique traitées
		Un droit de recours est attribué dans un délai de 30 jours suivant la décision
		Une fois les travaux achevés, la Commune délivre un permis d'habiter/d'exploiter si les conditions du permis de construire ont été respectées et que le bâtiment ne présente aucun risque

© Ville de Morges 2017